

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

LE GUYANA

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit	Droit de douane		Observations
		Taux de droit de base	Concession au titre du SGPC	
Ex 11.01	Farine de maïs	10 %	10 %	
Ex 21.05	Préparations pour soupes, potages et bouillons	30 %	20 %	
Ex 24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués	G\$ 7,18/kg	10 %	
76.10	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires, en aluminium	25 %	20 %	
76.16	Autres ouvrages en aluminium	25 %	20 %	
Ex 84.06	Parties de moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons (autres que les moteurs pour l'aviation)	30 %	20 %	
Ex 87.06	Amortisseurs pour véhicules	30 %	20 %	
Ex 87.06	Jantes et moyeux pour roues de véhicules	30 %	20 %	
Ex 87.06	Boîtes de vitesses pour véhicules	30 %	20 %	
Ex 87.06	Freins à air comprimé ou à dépression, freins à main ou à tambour et freins analogues pour véhicules	45 %	20 %	
Ex 87.06	Demi-arbres et fusées d'essieux pour véhicules	30 %	20 %	
Ex 87.06	Embrayages mécaniques pour véhicules	30 %	20 %	

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

LE GUYANA (suite)

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit	Droit de douane		Observations
		Taux de droit de base	Concession au titre du SGPC	
Ex 87.06	Châssis, coques, montants, traverses, tirants, plaques, tôles, flasques et pièces analogues pour véhicules	30 %	20 %	
Ex 87.06	Roues pour véhicules	30 %	20 %	
Ex 87.06	Essieux avant pour véhicules	30 %	20 %	